



## **ASSURANCE CHOMAGE :** **UN ACCORD QUI MARQUE DES RECLS DE DROITS ET** **TOUJOURS PAS DE PRISE EN COMPTE DE L'ACCORD** **DU 27 OCTOBRE 2023 !**

La convention d'assurance chômage a été signée ces derniers jours par le patronat interprofessionnel (MEDEF, CPME, U2P) ainsi que par trois confédérations syndicales (CFDT, CFTC, FO). La CGT s'est déjà exprimée pour dire que sur cette négociation comme sur l'accord sur l'emploi des séniors, le compte n'y est pas, une position d'ailleurs partagée par la CFE CGC. À l'exception de quelques avancées à la marge, cette convention d'assurance chômage marque des reculs de droits importants pour les chômeuses et les chômeurs, particulièrement celles et ceux de plus de 53 ans et ce, sans véritable garantie en matière d'emploi. En effet, l'accord sur l'emploi des séniors, qui a été discuté en parallèle de la négociation d'assurance chômage, ne sanctuarise pas un droit opposable à la retraite progressive pour les salarié-es. L'application de cette convention est annoncée le 1<sup>er</sup> janvier prochain mais les mesures ne seront effectives qu'en avril du fait des nécessaires mises en conformité du système informatique de France Travail.

### **DES RECLS DE DROITS POUR TOU·TES, PARTICULIEREMENT LES SENIORS !**

Bien que mobilisées contre la réforme des retraites, les confédérations syndicales qui ont signé la convention s'apprêtent à sanctuariser, au nom « d'esprit de responsabilité », de nouvelles baisses de droits pour les chômeur·euses répondant, au passage aux nouvelles exigences d'économies demandées par le gouvernement Barnier.

Cette réforme est inacceptable ! Les confédérations syndicales signataires, pourtant mobilisées contre la réforme des retraites, font le choix d'en faire payer le prix fort aux chômeur·euses victimes de fins de carrière difficiles. Le texte prévoit ainsi de repousser progressivement de deux ans les bornes d'âge à partir duquel il est possible d'avoir des droits plus longs à l'assurance chômage (53-55 ans à 55-57 ans) dans le régime général. L'âge de maintien inconditionnel des droits passera également progressivement de 62 à 64 ans. Plus de 2000 intermittent·es sont aujourd'hui concerné·es par ce maintien de droits à 62 ans ; cette modification de la borne d'âge va donc être une saignée sociale dans nos professions !

Et de manière totalement gratuite, l'ensemble des chômeur·ses se verra aussi privé de 5 jours d'indemnisation par an, au prétexte ridicule de l'harmonisation mensuelle des revenus (à 30 jours chaque mois).

Ces mesures sont d'autant plus inacceptables, que cette convention sanctuarise les baisses de cotisations patronales demandées par le patronat !

### **TOUJOURS PAS DE PRISE EN COMPTE DE L'ACCORD DU 27 OCTOBRE 2023 !**

MEDEF, U2P et CPME veulent toujours faire la peau aux intermittent·es du spectacle et ont demandé dans la négociation à passer les conditions d'affiliation à 610 h pour les technicien·nes et 580 h pour les artistes, une mesure conduisant concrètement à sortir 1/3 des intermittent·es du régime. Le patronat a rapidement reculé devant l'opposition de l'ensemble des centrales syndicales et la mobilisation expresse que nous avons réussie à lever en 48h. Bon nombre d'entre nous ont poursuivi la mobilisation jusqu'à la fin de la négociation pour soutenir la prise en compte de notre accord professionnel [du 27 octobre 2023](#). Où étaient les autres organisations signataires de ce texte unanime ? In fine, la convention d'assurance chômage n'améliorera pas le niveau d'indemnisation des intermittent·es, les droits à la santé ou au congé paternité, et le droit d'option restera inchangé. Le mépris des organisations de la négociation interprofessionnelle (en dehors de la CGT) pour la capacité des organisations du spectacle vivant et enregistré à négocier les règles d'indemnisation des intermittent·es aura des conséquences directes sur la vie de centaines de personnes laissées dans des situations absurdes et inacceptables.

Le combat continue et la CGT Spectacle appellera dès la semaine prochaine à un processus de lutte pour obtenir l'application de cet accord et défendre nos métiers face à l'austérité budgétaire sans précédent qui menacent toutes nos professions !

*Paris, le 22/11/2024*